



RESTAURATION SCOLAIRE

Règlement intérieur

LA RESTAURATION SCOLAIRE EST UN SERVICE NON OBLIGATOIRE organisé par la ville qui en fixe les règles de fonctionnement et les tarifs. Pour le bien être de tous, il est important de bien respecter les procédures mises en place et le personnel encadrant.

ARTICLE 1er : INSCRIPTION



VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT RÉSERVER LES REPAS sur le site INTERNET de la ville (www.amilly.com - Rubrique « mon espace personnel »).



Si vous n'avez pas internet, prendre contact avec le service Education (service.education@amilly45.fr - 02.38.28.76.67).

Pas de réservation \Rightarrow Majoration de 50% du tarif initial.

RAPPEL

ANTICIPER UN MAXIMUM : réserver pour l'année si cela vous est possible. *Attention aux vacances synonyme d'oubli !*

INSCRIPTION ou ANNULATION ou MODIFICATION possibles jusqu'au Jeudi soir 23h de la semaine précédente. Passé ce délai, votre compte est bloqué et le service ne pourra agir dessus.

En cas d'**OUBLI** d'inscription, l'enfant sera exceptionnellement pris en charge **MAIS** en cas d'oubli répété, l'accès à la restauration scolaire pourra être remis en cause.

En cas d'absence de l'enfant :

- Si vous justifiez par un motif recevable (*Certificat médical, bulletin de passage aux urgences, ordonnance au nom de l'enfant, changement de planning, contrat ou autres...*), dans les plus brefs délais, l'inscription sera annulée et la régularisation sera prise en compte sur la prochaine facture.
- Les absences pour **convenances personnelles ou injustifiées** ne sont pas prises en compte, le repas sera dû mais non majoré.

En cas d'absence de l'enseignant non prévue ou grève :

- Le repas ne sera pas facturé.

☞ Pour information, le service Education n'est pas systématiquement prévenu des absences d'enseignants.

ARTICLE 2 : HORAIRES



Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : 11h30 / 13h30

Un ou 2 services selon les écoles répartis en fonction des niveaux de classes.

Le MERCREDI : Fin de l'école : 12h. Il est possible de venir chercher l'enfant de 12h (fin de l'école) à 12h30.

De 12h30 à 13h30 : Temps de restauration

En lien avec l'accueil de loisirs du mercredi après-midi, il est possible que votre enfant déjeune dans une autre école. La ville prend en charge le trajet « aller » en bus.

☞ *C'est le cas pour l'école des GOTHS, les enfants sont conduits dès 12h à l'école de VIROY pour y déjeuner. Les familles récupèrent les enfants à VIROY à la fin du repas (13h30 / 13h45) pour ceux qui ne fréquentent pas l'accueil de loisirs.*

Quelque soit le jour, **AUCUN DEPART** pendant le repas n'est possible sauf cas exceptionnels (enfant malade, RDV médical justifié...).

SI DEPART, vous devez signer une décharge auprès du coordinateur.

ARTICLE 3 : ENCADREMENT

Pour veiller au bon fonctionnement de la pause méridienne, **un coordinateur est présent dans chaque groupe scolaire** et c'est à lui qu'il faut s'adresser pour la restauration et autres temps périscolaires (TAP, Accueil du matin et du soir...) -> Ne pas passer par l'école pour les justificatifs, informations... qui concernent les temps périscolaires.

Coordonnées des coordinateurs :

VIROY : 06.77.62.16.12

ST FIRMIN : 07.87.26.05.25

LES GOTHS : 06.77.62.94.47

CLOS VINOT : 06.77.62.17.14



→ Numéros valables de 8h30 à 19h pour les temps périscolaires pendant le temps scolaire uniquement.

Le coordinateur reçoit des informations qui concerne votre enfant pour les temps périscolaires uniquement mais en aucun cas il ne gère votre planning de réservation ni les problématiques scolaires. C'est le service Education qui gère les plannings.

Qualification du personnel encadrant : aucune obligation de qualification n'est requise mais la ville a choisi de recruter en majorité des agents **qualifiés** (BAFA - CAP Petite enfance...). Certains répondent à la qualification des premiers secours mais en aucun cas ils ne sont habilités à donner des médicaments (même avec ordonnance et décharge de responsabilité) sauf si cela est prévu dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) rédigé par le médecin scolaire.

Taux d'encadrement : La pause méridienne ne répond pas à la réglementation de la Cohésion sociale en matière de taux d'encadrement. La ville a choisi, dans la mesure du possible, d'appliquer le taux de : 1 adulte pour 30 élémentaires et 1 adulte pour 20 maternels.

Rôle des encadrants :

- **GARANTIR AU MIEUX** la sécurité et le bien être des enfants en assurant une surveillance assidue et cohérente
- **S'ASSURER** du bon déroulement de la pause méridienne à l'intérieur et à l'extérieur.
- **METTRE EN PLACE DES REGLES DE VIE COLLECTIVES** liées à la sécurité, au respect, à la politesse, à l'écoute... en veillant à les appliquer, les expliquer, les rappeler....
- **APPRENTISSAGES DIVERS** (Règles d'hygiène avant, pendant et après le repas - Encouragement à goûter toute nourriture, à manger correctement en collectivité - Respect des locaux, du matériel et de la nourriture - Respect des autres, enfants et adultes...)
- **PREVENIR** de toute agitation ou comportement inadapté en collectivité

☞ *Les règles de vie sont réfléchies et rédigées dans l'intérêt collectif.*

Il est **interdit d'apporter des objets personnels** (ballon, téléphone portable, ...), **objets dangereux** (couteau, briquet...). En cas de perte, vol ou dégradations, la ville se dégage de toutes responsabilités. Les objets pourront être confisqués par le coordinateur et remis au service Education.

Toute détérioration faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration sans accord préalable du service Education.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE

L'équipe d'encadrement dispose de **bulletins de discipline de 3 couleurs** qui sont remis aux enfants pour que vous puissiez en prendre connaissance, le signer et le retourner au coordinateur :

- Le jaune est un bulletin d'informations préventif,
- L'orange signale un avertissement,
- Le rouge est synonyme d'exclusion temporaire voire définitive.

Le motif doit être noté sur le bulletin. En fonction des faits, un bulletin rouge peut être donné directement et une exclusion prononcée immédiatement.

En parallèle des bulletins, les comportements irrespectueux sont notés dans un cahier.

En cas d'exclusion, votre enfant ne pourra être accueilli même dans la cour de l'école.
Les directeurs des écoles seront informés des problèmes de discipline.

ARTICLE 5 : INCIDENTS/ACCIDENTS

Les incidents bénins et les soins apportés à votre enfant sont notés dans un cahier.

Le coordinateur veillera à vous en informer dans la mesure du possible soit par téléphone soit par le biais de l'école au travers du cahier.

En cas d'accident plus important, le coordinateur fera appel aux services de secours compétents et vous en informera au plus vite.

Un accident avec transport à l'hôpital ou nécessitant la consultation d'un médecin oblige la rédaction d'une déclaration d'accident qui doit être remplie et ramenée au plus vite au service Education pas à l'école. Il est important de respecter les délais d'envoi au risque de ne pas être pris en charge.

☞ Dans certains cas, vous serez amené à rentrer en contact avec d'autres familles pour régler les soucis rencontrés avec vos propres assurances.

☞ Les coordinateurs ne sont pas médecin et peuvent passer à côté d'un souci, ne pas hésitez alors à faire remonter les informations.

Si vous ne souhaitez pas remplir de déclaration, vous devrez signer une décharge de renonciation.

ARTICLE 4 : MENUS

RAPPEL : La restauration scolaire est un service NON obligatoire et a une vocation collective. Aussi, la ville ne peut répondre à des préférences ou convenances personnelles.

Les repas sont faits en cuisine centrale, qui est municipale, et livrés chaque jour en liaison chaude ou froide. **Les menus sont établis à la période et contrôlés par une diététicienne.** Ils sont téléchargeables sur le site internet de la ville, affichés dans les écoles. Des modifications de menus, indépendantes de notre volonté, peuvent intervenir.

Si votre enfant ne mange pas de porc, seul le plat principal sera remplacé.

Si votre enfant ne mange pas de viande, aucun remplacement de plat, d'entrée... n'est prévu, une portion plus copieuse de garnitures sera proposée.

*Si votre enfant présente des allergies alimentaires, il est obligatoire d'établir un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)** rédigé par le médecin scolaire. Vous devez en faire la demande par le biais du directeur de l'école.*

SANS P.A.I, vous devrez fournir impérativement un panier repas (Tarif spécifique).

Le menu proposé par la ville doit être pris en entier, il n'est pas possible de sélectionner les plats.

☞ *Les encadrants ne sont pas médecin et ne peuvent réintroduire ou choisir de donner un aliment à votre enfant. La complexité des composants alimentaires ou les changements de menus comportant des risques, le panier repas sera le plus souvent proposé.*

ARTICLE 5 : FACTURATION

La facture est transmise par mail ou par papier par le biais de l'école à chaque fin de mois.

Vous pouvez régler vos factures en ligne (« Mon espace personnel » - www.amilly.com) ou directement au service Education.

Le tarif est en fonction du quotient familial via le site de la CAF. En cas de changement de quotient, vous devrez le justifier le plus rapidement possible. Il ne sera pas possible de changer les factures déjà éditées. Si vous ne transmettez votre n° CAF, nous appliquerons le tarif le plus élevé.

Tous les 3 mois, les impayés seront transmis à la Trésorerie municipale qui procédera à une saisie sur votre CAF ou salaire ou autres si nécessaire.